Envoyé en préfecture le 13/03/2020
Reçu en préfecture le 13/03/2020
Affiché le
ID : 059-200041960-20200309-CC_2020_044_1-BF

Département du Nord
Arrondissement de LILLE

Délibération
CC_2020_044

OBJET :

COMMISSION N°4

Suppression du zonage du taux de TEOM

Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires présents : 40

Suppléants présents : 4

Procurations : 3

Nombre de votants : 47

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le 9 mars à 19 heures, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à AIX-EN-PEVELE sous la présidence de M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 2 mars 2020, conformément à la loi.

Présents :

MM. Jean-Luc DETAVERNIER, Luc FOUTRY, Bernard CHOCRAUX, Benjamin DUMORTIER, Bernard CORTEQUISSE, Eric MOMONT, Yannick LASSALLE, Jean-Michel DELERIVE, Sylvain CLEMENT, Mmes Joëlle DUPRIEZ, Nadège BOURGHELLE-KOS

MM. Guy SCHRYVE, Philippe DELCOURT, Arnaud HOTTIN, Alain DUTHOIT, Frédéric PRADALIER, Bernard ROGER, Pascal FROMONT, Amaury DUFOUR, Marion DUBOIS, Michel DUPONT, Yves OLIVIER, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Jean-Paul FRANCKE, Jean-Paul BEAREZ, Francis MELON, Christian DEVAUX, Ludovic ROHART, Frédéric SZYMCZAK, Mme Monique RIZZO, M. Bruno RUSINEK, Mme Marie CIETERS, MM. Thierry LAZARO, Didier WIBAUX, Yves LEFEBVRE, Luc MONNET, Christian LEMAIRE, Alain DUCHESNE, Jean-Luc LEFEBVRE

Mme Anne DE BISSCHOP, MM. Olivier VERCRUYSSE, Gérard NOCK, Alain BOS

Ont donné pouvoir :

M. Thierry BRIDAULT, procuration à M. Pascal FROMONT
Mme Marie-Christine FILARETO, procuration à M. Ludovic ROHART
Mme Ingrid LEMAHIEU, procuration à M. M. Frédéric SZYMCZAK

Absents excusés :

M. Raymond NAMYST, Mmes Marie-Hélène BACLET, Jeannette WILLOCQ, M. Pierre CROXO,

Suppléants :

M. Jean-Claude SARAZIN, remplacée par sa suppléante Mme Anne DE BISSCHOP
Mme Sandrine PESSE, remplacée par son suppléant M. Olivier VERCRUYSSE
M. Jean DELATTRE, remplacé par son suppléant M. NOCK
Mme Annick MATTON, remplacée par son suppléant M. Alain BOS

Absents :

M. Benoit BRILLON

Secrétaire de Séance : Amaury DUFOUR

Envoyé en préfecture le 13/03/2020
Reçu en préfecture le 13/03/2020
Affiché le
ID : 059-200041960-20200309-CC_2020_044_1-BF

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 MARS 2020

Délibération CC_2020_044

COMMISSION N°4

Suppression du zonage de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Le Conseil Communautaire

Vu les dispositions des articles 1636B sexies et 1609 quater du code général des impôts,

Considérant que ces dispositions autorisent, à titre dérogatoire, les établissements publics de coopération intercommunale, ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à voter des taux de taxe différents afin de faciliter l'harmonisation du mode de financement du service d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers.

Vu la délibération n°2016/186 en date du 10 octobre 2016, par laquelle le conseil communautaire a institué la TEOM sur tout son territoire à partir du 1er janvier 2017 dans le but d'une harmonisation du mode de financement du service d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers.

Vu la délibération n°2016/187 en date du 10 octobre 2016, par laquelle le conseil communautaire a institué le zonage des bases de la TEOM. Il a ainsi défini six zonages correspondant aux territoires des anciennes Communautés de communes, ainsi qu'à la commune de PONT-A-MARCQ.

Considérant que depuis 2017, le Conseil communautaire avait délibéré pour fixer un taux différent par zone.

Considérant que dans un souci d'harmonisation des taux d'imposition à la TEOM à terme, l'objectif était de tendre vers le taux plancher de 14,17% pratiqué sur le secteur 3, c'est-à-dire l'ancienne Communauté de communes Cœur de Pévèle.

Vu la délibération CC_2020_011 du Conseil communautaire en date du 27 janvier 2020 relative au rapport d'orientations budgétaires,

Considérant que lors du rapport d'orientations budgétaires, a été évoqué le fait de supprimer à partir de l'année 2020 le zonage des taux de TEOM.

Ouï l'exposé de son Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, pour 47 VOTANTS)

- D'acter la suppression du taux de TEOM à partir de 2020.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT

Jean-Luc DETAVERNIER